



VERNOU - LA CELLE SUR SEINE

## RÈGLEMENT DE SERVICE

### ACCUEIL DE LOISIRS « LA MAISON DE L'ENFANT »

(pour les mercredis, petites et grandes vacances scolaires)



#### IMPLANTATION

L'accueil de loisirs est situé quartier du Vieux Rû à Vernou-la Celle sur Seine.

#### ENFANT ACCUEILLI

L'accueil de loisirs est ouvert en priorité à tous les enfants habitant ou étant scolarisés à Vernou-la Celle sur Seine, de la petite section de maternelle (3 ans) jusqu'au CM2 (12 ans) sous réserve de places disponibles.

#### INSCRIPTIONS

Les inscriptions peuvent s'effectuer via le Portail Famille <https://vernou77.portail-familles.net> ou en Mairie au moyen des fiches d'inscription prévues à cet effet et disponibles en mairie.

L'inscription ne peut être validée qu'après avoir rempli de la fiche de renseignements.

**Aucun enfant ne pourra être admis sans ce document dûment rempli.**

Il est obligatoire de souscrire une assurance responsabilité civile où individuelle extra-scolaire.

La capacité maximale d'accueil de cette structure (fixée par la DDCS Direction Départementale de la Cohésion Sociale) est de 35 maternelles et 44 élémentaires.

Au-delà de ces seuils, le portail familles ne pourra plus accepter votre inscription à ce service.

Nous vous invitons donc à contacter directement la Maison de l'Enfant afin que votre enfant soit inscrit sur une liste d'attente suivant la date de votre appel. La Responsable de la Maison de l'Enfant vous confirmera ou non l'inscription de celui-ci.

Pour contacter la Maison de l'Enfant : 01.64.23.10.24 (laisser un message) ou par mail [mde@vernou.fr](mailto:mde@vernou.fr)

#### ABSENCES

Pour les mercredis, l'annulation est possible 15 jours avant la date de présence de l'enfant.

Pour les vacances scolaires, l'annulation est possible jusqu'à la veille (10h) de la date limite d'inscription de chaque période de vacances scolaires :

- Via le portail famille <https://vernou77.portail-familles.net>

Toute annulation qui se fera hors délai sera facturée aux parents.

Au-delà du délai imparti pour l'annulation, nous vous invitons à prévenir la Maison de l'Enfant au 01.64.23.10.24 (laisser un message) ou par mail à l'adresse suivante [mde@vernou.fr](mailto:mde@vernou.fr)

## HORAIRES

L'Accueil de Loisirs ouvre ses portes à **9h** et ferme à **17h**.

L'accueil des enfants s'effectue entre 8h45 et 9h. Pour l'après-midi, les parents peuvent récupérer leurs enfants entre 16h45 et 17h.

Durant les plages horaires 6h45/8h45 et 16h45/19h, il s'agit de la prestation " garderie du matin " et " garderie du soir ". Si vous souhaitez bénéficier de ce service, il faut en faire la réservation et un montant supplémentaire est alors facturé.

**L'inscription en ½ journée est autorisée uniquement pour les mercredis de la période scolaire.** Celle-ci est possible avec ou sans repas.

Pour la ½ journée sans repas, l'enfant doit être récupéré à la Maison de l'Enfant entre 11h45 et 12h00.

Pour la ½ journée avec repas, l'enfant doit être récupéré en bas de la sente de l'école entre 13h00 et 13h15.

A noter qu'une fois l'inscription en ½ journée effectuée, le parent ne pourra plus modifier (sauf cas exceptionnel) celle-ci après le délai prévu sur le portail familles.

En effet, des activités sont prévues et organisées selon le nombre d'enfants présents et le planning des animateurs est réalisé en amont.

Chaque enfant doit être impérativement accompagné par ses parents et ne peut être simplement déposé devant la grille, pour des raisons évidentes de sécurité.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul l'Accueil de Loisirs sans autorisation manuscrite des parents.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter les locaux avec une personne autre que ses parents, si celle-ci n'est pas mentionnée sur la fiche de renseignements à la rubrique « Sorties de l'Accueil de Loisirs ».

## ENCADREMENT

L'encadrement des enfants est confié à du personnel diplômé. Les objectifs éducatifs sont définis par un projet pédagogique. Les parents qui le désirent peuvent en prendre connaissance à l'Accueil de Loisirs ou bien le consulter sur le site internet.

L'Accueil de Loisirs et son projet sont soumis à l'agrément de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

## PAIEMENTS

Le paiement de l'accueil de loisirs s'effectue mensuellement.

Les tarifs sont déterminés selon le revenu fiscal de référence mensuel des parents et révisés par le Conseil Municipal.

**L'avis d'imposition doit être remis obligatoirement à la mairie pour le calcul de la tranche. Dans le cas contraire, le tarif le plus élevé se verra appliqué.**

La période de prise en compte des changements d'avis d'imposition est du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre de l'année suivante.

L'accueil de loisirs peut être réglé soit :

- Via le portail famille pour les paiements par carte bancaire ou prélèvement automatique,
- En mairie pour les paiements en espèces, chèques, chèques CESU et chèques vacances, obligatoirement auprès de Mme DA COSTA CARVALHO.

Le jour de permanence, en mairie, pour les encaissements espèces et chèques, est :

✘ **le mardi de 10h à 12h et de 15h à 18h.**

Dans le cas où cette permanence ne conviendrait pas, des rendez-vous peuvent être proposés sur demande.

Pour prendre rendez-vous, vous devez adresser un mail à l'adresse suivante : [scolaire@vernou.fr](mailto:scolaire@vernou.fr) ou contacter Mme DA COSTA CARVALHO au 01.60.74.56.82

Aucune inscription pour la nouvelle année scolaire ne peut être effectuée **sans règlement au préalable des dettes.**

Toute personne rencontrant des difficultés financières peut s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie.

## **SORTIES**

Dans le cadre des sorties organisées par l'Accueil de Loisirs, la priorité pour les places disponibles est donnée aux enfants qui fréquentent assidûment la structure.

## **TRAITEMENT**

Il convient de fournir aux encadrants une ordonnance récente au nom de l'enfant, une attestation autorisant le personnel de la Maison de l'Enfant à donner le traitement ainsi que les médicaments avec le nom de l'enfant dans une petite trousse.

## **EFFETS PERSONNELS**

Il ne sera admis aucune réclamation en cas de perte ou de vol (jeux, vêtements, bijoux, ...).

## **DISCIPLINE**

**Pour assurer le bon fonctionnement de la vie en collectivité, la municipalité peut être amenée :**

- **A exclure temporairement ou définitivement un enfant dont le comportement perturbe gravement le fonctionnement de « l'Accueil de Loisirs »,**
- **A refuser un enfant porteur de poux ou d'infections contagieuses (conjonctivite, maladies infantiles, ...).**